

Ville de Castelnaudary
Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2026-0172

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2026 - 208

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - CHEMIN DU PRESIDENT



Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe



Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

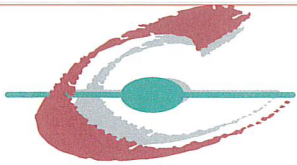
Pétitionnaire SUEZ France SAS	Entreprise chargée des travaux
Adresse AVENUE EVARISTE GALOIS 34535 BEZIERS	SUEZ France SAS
Date de la demande 02/03/2026	Adresse
Lieu d'intervention	AVENUE EVARISTE GALOIS
CHEMIN DU PRESIDENT	
Description des travaux	34535 BEZIERS
CREATION BRANCHEMENT AEP D32 AVEC NOURRICE 3 CPTS	Téléphone 05 17 00 24 10
	Indicatif pour les pays étrangers
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol	Fax
	Courriel
	ordo.reour@suez.com
Début et fin des travaux du 24/03/2026 au 25/03/2026	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures réglementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur. Les travaux devront être conformes au règlement de voirie. Les matériaux utilisés pour le revêtement des trottoirs devront être identiques à l'existant. Les matériaux utilisés pour le revêtement de la couche de roulement de la chaussée devront être identiques à l'existant. Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable ou autre) dans les réseaux. Toutes les eaux de lavage devront être filtrées. Ne rien dégrader, laisser la zone propre. Si cela s'avère nécessaire le revêtement et la structure de la zone utilisée sur le domaine public devront être repris

Commentaires



Ville de Castelnaudary

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Publication le

13 MARS 2026

Fait à Castelnaudary le jeudi 12 mars 2026

Le Maire Adjoint



Jean François VERONIN-MASSET